



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

DECISION N° 59/2023
PORTANT SUR L'APPLICATION DES PENALITES DANS LE CADRE DU
MARCHE N° M2016-27 – LOT 2

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le marché n° M2016-27 relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville
CONSIDERANT que le marché M2016-27 prévoit l'application de pénalités en cas de retard,
CONSIDERANT que le chantier de l'hôtel de ville a subi des retards qui ne sont que partiellement imputable à l'entreprise ALPHA SERVICES titulaire du lot 2,
CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de moduler les pénalités de retard qui sont applicables à l'entreprise ALPHA SERVICES,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du marché n° M2027-16 relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, une pénalité forfaitaire de 10 440€ TTC sera appliquée à l'entreprise ALPHA SERVICES, titulaire du lot 2.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 14 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr

www.carnoux-en-provence.com

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 14/09/2023
ID : 013-211301197-20230914-D_59_2023-AR

